

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro RRU2-68-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2 2012 aux fins d'interdire certains usages commerciaux en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet numéro RRU2-68-2024 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2 2012 aux fins d'interdire certains usages commerciaux en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord.**

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour effet d'interdire, dans les zones C-77, C-94, C-109, C-156, C-169 et C-191, les usages liés aux véhicules motorisés énumérés ci-après, peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celle-ci.

- Vente de pneus, batteries et accessoires
- Vente d'embarcations et d'accessoires
- Vente de pièces d'auto et d'accessoires usagés
- Vente de motos, motoneiges et accessoires
- Vente de tondeuses, souffleuses et accessoires
- Service de location d'embarcations nautiques
- Lave-autos
- Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation
- Service de remplacement de pièces et d'accessoires auto
- Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc)
- Service de réparation et de remplacement de pneus.

Lesdites zones se situent dans la partie urbanisée des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord.

Une demande relative à la disposition ayant pour effet d'interdire, dans la zone C-111, la vente et la location d'embarcations nautique, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci. Cette zone englobe les propriétés bordant la rue Saint-Antoine Nord, entre les rues du Tricentenaire et Jolibourg.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 janvier 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

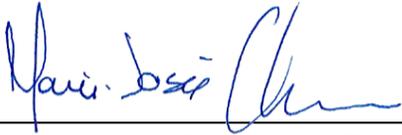
Le [second projet de règlement](#) ainsi que le [plan de zonage](#) peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur site Internet de la Ville.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande **jusqu'au 22 janvier 2025, inclusivement.**

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'Hôtel de Ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 janvier 2025



Marie-Josée Charron, greffière